



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

DCM20200730/024

**Tarification et crise sanitaire du Covid-19-les conséquences sur les services liés à la population**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 août 2020.

Que la convocation a été faite le 24 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. VIRAPOULLE Jean-Paul

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.



Le Maire  
*[Signature]*  
Joé BEDIER

## **DCM20200730/024 - Tarification et crise sanitaire du Covid-19-les conséquences sur les services liés à la population.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- 

La crise sanitaire mondiale provoquée par la pandémie du virus « Covid-19 » depuis le mois de mars 2020, a impacté fortement la société réunionnaise, le fonctionnement de la Ville de Saint-André et des activités qu'elle propose aux administrés.

En effet, durant toute la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 mais également lors de la première phase de déconfinement du 11 mai au 2 juin 2020, la Ville a dû procéder à la fermeture de tous ses services à la population afin de respecter les mesures sanitaires imposées par le Gouvernement.

La mise en place de la deuxième phase de déconfinement par le Gouvernement a permis la réouverture progressive de ces services à compter du 8 juin 2020.

Afin de tenir compte de ces fermetures, et de ne pas pénaliser les familles qui subissent actuellement les conséquences financières de la crise du coronavirus, il est nécessaire d'apporter des modifications dans les modalités de gestion et de règlement des participations des familles pour les activités suivantes :

- La Petite Enfance ;
- La Restauration Scolaire ;
- L'Ecole Municipale de Danse (EMD) ;
- Les Accueils Collectifs des Mineurs.

### **1- La Petite Enfance**

La Ville de Saint-André dispose de six structures de la Petite Enfance qui permet l'accueil de plus de 260 enfants.

Les modalités d'accueil (date de début et de fin de l'accueil, jours et mois d'accueil, horaires d'accueil, ...) et de participation des familles aux frais de garde de leur enfant au sein des structures de la Petite Enfance font l'objet de l'établissement d'un contrat d'accueil individualisé respectant les dispositions de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU) et le Règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants.

Ainsi, pour la période de janvier à juillet 2020, les contrats d'accueils stipulent la durée du contrat, les horaires réservés ainsi que le montant de la participation mensualisée de la famille.

Pour éviter une charge financière supplémentaires pour les familles pour les périodes de fermeture des structures de la Petite Enfance et dans le respect des préconisations de la CAF, le Maire propose :

- D'arrêter tous les contrats d'accueils au 31 mars 2020 et de ne pas facturer les mois d'avril et de mai 2020 ;
- De mettre en absence déductibles pour le mois de mars les jours de fermeture des établissements ;
- D'établir un nouveau contrat d'accueil individualisé pour les familles le souhaitant à compter du 15 juin 2020.

## 2- La Restauration Scolaire

La Commune de Saint-André dispose d'une cuisine centrale qui permet de proposer des menus équilibrés à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires.

Dans chaque école, les services de restauration scolaire fonctionnent les jours de classe, et peut uniquement accueillir les enfants inscrits.

La tarification appliquée est une tarification forfaitaire mensuelle, sur neuf mois, et est basée sur les quotients familiaux, le lieu de résidence de la famille ainsi que sur le nombre d'enfants de la famille inscrits à la cantine pour la même année scolaire.

Après une période de fermeture totale des établissements scolaires lors du déconfinement et de la première phase de déconfinement, le 8 juin 2020, la réouverture des écoles saint-andréennes a été effectuée pour permettre un accueil partiel des élèves, basé sur le volontariat des familles et dans le respect des mesures sanitaires imposées par le Gouvernement lors de la phase deux du déconfinement.

Le 22 juin 2020, l'assouplissement des mesures sanitaires imposées par le Gouvernement dans le cadre de l'accueil des élèves au sein des établissements scolaires a rendu l'école obligatoire pour l'ensemble des élèves du primaire et permis l'accueil de tous les élèves.

Compte-tenu de ces éléments, le Maire propose :

- De ne pas facturer aux familles les mois d'avril et de mai 2020 ;
- De facturer une seule mensualité aux familles pour les mois de mars et juin 2020.

## 3- L'Ecole Municipale de Danse

L'Ecole Municipale de Danse de la Commune de Saint-André dispose de deux parquets de danse qu'elle met à la disposition d'intervenants qualifiés pour la dispense de cours de différents styles chorégraphiques aux enfants, adolescents et adultes.

Parmi les disciplines proposées, une seule, le Modern Jazz, relève d'une prestation rémunérée par la commune.

Ces cours de Modern Jazz sont assurés par un professeur diplômé d'État et l'inscription et le règlement des adhésions sont gérés par le personnel de la ville.

Les cours sont assurés selon le calendrier scolaire et la tarification est faite sur une base forfaitaire mensuelle qui prend également en considération le nombre de cours auquel est inscrit le bénéficiaire.

Dès la mise en œuvre du confinement lié à l'apparition du coronavirus, l'Ecole Municipale de Danse a cessé ces activités et n'a pu les reprendre que le 8 juin 2020.

Afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Danse, le Maire propose :

- De ne pas facturer aux familles les mois d'avril et de mai 2020 ;
- De facturer une seule mensualité aux familles pour les mois de mars et juin 2020.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20200614-1974-0030-  
024-DE  
Date de télétransmission : 06/08/2020  
Date de réception préfecture : 06/08/2020

#### **4- L'Accueil Collectifs des Mineurs (ACM)**

Les Accueils Collectifs des Mineurs sont des entités éducatives, habilitées pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion de loisirs, à l'exclusion des cours et apprentissages particuliers (art. 1 de l'arrêté du 20 mars 1984).

A Saint-André, les ACM sont organisés pour les enfants scolarisés (ils sont répartis dans différents groupes, suivant leur âge respectif) :

- De 3 à 5 ans en centres maternelles ;
- De 6 à 11 ans en centres élémentaires.

Les ACM se déroulent sur six périodes, janvier, mars, juillet/août et octobre pour les vacances scolaires et le 1er et 2ème semestre pour les Mercredis Jeunesse et la tarification est faite sur une base forfaitaire tenant compte du quotient familiale des familles.

La crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 a également eu des conséquences sur l'accueil des enfants au sein des ACM.

Ainsi, les Centres de Loisirs de mars 2020 qui devait se tenir du 9 au 19 mars 2020, n'ont pu accueillir les enfants que cinq jours sur les neuf jours prévus suite à leurs fermetures prématurées.

De même, l'accueil des enfants pour les Mercredis Jeunesse, a également été perturbé et n'a pu se faire sur la totalité des dix-huit mercredis prévus sur la période du 24 janvier à 24 juin 2020, mais uniquement sur six mercredis.

Afin de tenir compte de ces éléments, le Maire propose de rembourser les familles des journées d'accueil n'ayant pas pu se faire, soit :

- Pour les Centre de Loisirs, de rembourser aux familles quatre jours d'accueil non réalisés ;
- Pour les Mercredis Jeunesse, de rembourser aux familles douze mercredis correspondant au nombre de mercredis sur la période du 25 mars au 24 juin où les structures étaient fermées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

##### **Article 1 :**

D'approuver l'arrêt de tous les contrats d'accueils au 31 mars 2020 et de ne pas facturer les mois d'avril et de mai 2020.

##### **Article 2 :**

D'approuver la mise en absence déductibles pour le mois de mars les jours de fermeture des établissements de structures de la Petite Enfance.

##### **Article 3 :**

D'approuver l'établissement d'un nouveau contrat d'accueil individualisé au sein des structures d'accueil de jeunes enfants pour les familles le souhaitant à compter du 15 juin 2020.

##### **Article 4 :**

D'approuver la non facturation aux familles des mensualités des frais de restauration des mois d'avril et de mai 2020.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20200806-DCM20200730-  
024-DE  
Date de télétransmission : 06/08/2020  
Date de réception préfecture : 06/08/2020

**Article 5 :**

D'approuver la facturation aux familles d'une seule mensualité pour les frais de restauration des mois de mars et juin 2020.

**Article 6 :**

D'approuver la non facturation aux familles des mensualités des frais d'adhésion à l'Ecole de Danse des mois d'avril et de mai 2020.

**Article 7 :**

D'approuver la facturation aux familles d'une seule mensualité pour les frais d'adhésions des mois de mars et juin 2020.

**Article 8 :**

D'approuver le remboursement aux familles des quatre jours d'accueil non réalisés pour les Centres de Loisirs du mois de mars 2020.

**Article 9 :**

D'approuver le remboursement aux familles des douze mercredis correspondant au nombre de mercredis où les structures étaient fermées sur la période du 25 mars au 24 juin 2020 pour les Mercredis Jeunesse.

**Article 10 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes liés à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 06 AOUT 2020



Le Maire

Joé BEDIER